

BENIN

Les points à retenir :

- **Visa d'entrée** à multiple entrées, de 90 jours (Evisa / motif professionnel)
- **Permis de travail + Carte de résident** à mettre en place localement
- Pas d'imposition

TITRE DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les V.I.E affectés au **BENIN** devront être munis d'un visa d'entrée de 90 jours avec le motif « professionnel » obtenu en ligne sur www.evisa.gouv.bj. ou auprès d'un consulat du BENIN en France.

Formalités à accomplir pour l'obtention du visa d'entrée au Bénin en France :

- Pour effectuer votre demande de visa en ligne, accéder directement à la page : <https://evisa.gouv.bj/fr/>
- Vous pouvez également solliciter l'assistance du Consulat Général pour l'obtention de votre E-visa. Il convient de vous munir de la photocopie des trois premières pages du passeport ayant une validité de 6 mois minimum.

Pour toute demande par la poste, veuillez joindre :

- la fiche de renseignement
- une copie du passeport ayant une validité de 6 mois minimum,
- les frais de visa (chèque) et une enveloppe Chronopost pour le retour.

Envoi par courrier (voir le site internet du consulat)

Consulat Général du Bénin
89, Rue du Cherche-midi, 75006 PARIS
Tél. 01 42 22 13 14/ 01 42 22 39 19
Site internet : <https://www.benin-consulat.fr/>
E-mail : paris@consulat-benin

Délais d'obtention

Les formalités d'obtention du visa en ligne sont faites séance tenante par les services consulaires.

Pour les demandes effectuées par la poste, le délai de traitement est de 24 heures.

BENIN – MARS 2020

Validité du visa

La date de début de validité de votre visa sera la date de l'entrée effective au Bénin.

Tarifs visas

Motif du voyage	Durée/visa	Nbre d'entrées	Tarifs	
			En ligne	Au Consulat Général
- Professionnel	90 jours	Multiples	100 €	110 €

Pour toute demande de visa vers le Bénin, veuillez accéder à cette page : <https://evisa.gouv.bj/fr/>

La date de début de validité de votre visa sera la date de l'entrée effective au Bénin.

Les candidats V.I.E doivent se présenter au Consulat du BENIN munis des documents suivants :

- Un formulaire de demande de visa dûment rempli <http://www.consulatbenin-marseille.fr/chargement/Demande%20de%20visa.pdf>
- Une photo d'identité ;
- Un passeport en cours de validité + une photocopie des 3 premières pages du passeport ;
- Une photocopie du billet d'avion aller/retour ou une attestation de l'agence de voyage ;



**Le carnet de vaccination est obligatoire à l'arrivée.
Vaccination contre la fièvre jaune obligatoire.**

Formalités à accomplir pour l'obtention du permis de travail et de la carte de résident au BENIN :

A son arrivée, le candidat devra entreprendre les démarches d'obtention d'un **permis de travail** auprès de la Direction Générale du travail et d'une **carte de résident** auprès de la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI) (obligatoire pour les séjours de plus de trois mois) :

- Pièces à fournir pour l'établissement **du permis de travail** pour constituer le dossier auprès de la du Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative à la **Direction Générale du Travail** (<http://www.cotonou-benin.com/mfptra.html> Site Web : <http://www.gouv.bj>) :

Le VIE devra se rendre à la Direction Générale du travail (rue du Consulat de France à Cotonou <https://maps.app.goo.gl/1D2e1YQ8EUMkEcLq7>), pendant les heures d'ouverture (8h/17h) pour prendre rendez-vous afin de déposer son dossier.

BENIN – MARS 2020

- Demande de permis de travail (sur papier en tête de la société signée et cachetée par l'employeur)
- Fiche de renseignements
- Casier judiciaire de mois de 3 mois
- Certificat de visite médicale
- Lettre d'engagement VIE signée
- Deux photos d'identité

Cout : 50 000 F CFA

Délais : environ 4 semaines

- Pièces à fournir pour constituer le dossier pour la **carte de résident** :

Le VIE devra se rendre à la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI) avenue Jean Paul II à Cotonou au service carte de séjour pour déposer son dossier.

- Une fiche de demande dûment remplie (disponible au guichet sur place)
- Attestation de résidence (délivrée par le chef de quartier)
- Certificat de résidence (se rendre à la mairie de Cotonou avec l'attestation de résidence)
- Visite médicale / prise de sang au centre de santé de la police entre 8h et 11h (adresse : Entre le rond-point CFAO et le stade de l'amitié <https://goo.gl/maps/jMCjWTpaVfkGv4Uw7>)
- Casier judiciaire Béninois à récupérer au tribunal de justice de Cotonou (ou son annexe quartier Ganhi)
- Casier judiciaire Français
- Passeport et photocopie de toutes les pages ;
- 2 photos d'identité ;
- Permis de travail et une copie du permis de travail
- Dispense de caution (l'entreprise Béninoise doit dans un premier temps déposer une caution de rapatriement à la caisse des dépôts et de consignation d'un montant de 503,08 € et dans un deuxième temps demander une dispense de caution au consulat de France au Bénin)
- Attestation Fiscale et extrait du registre du commerce et crédit mobilier
- Registre des français à l'étranger (www.diplomacie.gouv.fr)
- Lettre d'engagement VIE signée

Cout : 100 000 CFA pour une carte d'un an.

Délais : 2 mois

Des documents complémentaires peuvent être demandés par les autorités locales lors du dépôt des dossier.

Le permis de travail est temporaire. Il est délivré pour une durée de douze mois ; il peut être renouvelé plusieurs fois.

BENIN – MARS 2020

Rédigé par : Equipe visa

Revu par : Ambassade de France au Bénin

Validé par : Chef de Service VIE

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

La carte de résident est renouvelable sur place auprès de la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI).

DUREE DU VIE

Les V.I.E peuvent être affectés au **BENIN** pour une durée de **6 à 24 mois**.

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFECTATION

Dès son arrivée au BENIN, le Volontaire devra obligatoirement prendre contact avec le Secrétaire général à Ambassade de France au Bénin Monsieur Daniel Riou pour être notamment informé des règles de sécurité à respecter et devra lui communiquer ses coordonnées complètes.

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le bureau Business France ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site :

<http://www.ambafrance-bj.org/>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

BENIN – MARS 2020

FISCALITE

En principe, les indemnités perçues par le V.I.E ne sont pas soumises à imposition au **BENIN**.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise française bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer. Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement ».

N.B. : Nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du VIE.

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas la Mission Economique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

BENIN – MARS 2020

Nous contacter :

Ambassade de France au Bénin
Avenue Jean-Paul II 01 B.P. 966 Cotonou
Secrétaire général
Isabelle GOZALBO-MEZGUELDI
Téléphone : (229) 21 36 56 91
isabelle.gozalbo@diplomatie.gouv.fr

Clause de non-responsabilité

Les informations présentes dans les différents types de contenus diffusés par Business France sont mentionnées à titre d'information générale. Business France s'efforce d'offrir des informations exactes et à jour mais qui en raison de l'évolution permanente des lois et règlements peuvent ne pas être exhaustives. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations mises à disposition qui ne sauraient constituer des conseils personnalisés adaptés à chaque situation individuelle. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels de la fiscalité.

BENIN – MARS 2020